

CAHIER DES CHARGES AIDANTS

DATE LIMITE DU DÉPÔT DES CANDIDATURES : 15 septembre 2024

CONTEXTE

La Loi d'orientation et de programmation pour l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) du 28 décembre 2015 a institué la création d'une nouvelle instance départementale : la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) des personnes âgées de 60 ans et plus.

Cet espace de coordination et de concertation vise à développer une politique de prévention et de préservation de l'autonomie des personnes âgées, dans une approche plus collective pour le Bien-Vieillir en Meurthe-et-Moselle.

En complément, depuis 2024 **le département de Meurthe-et-Moselle est soutenu par la CNSA pour développer des actions d'accompagnement en faveur des aidants de personnes en situation de handicap.**

A/ CONTENU DU PROJET

1 français sur 6 accompagne au quotidien un proche en situation de dépendance, en raison de son âge, d'une maladie ou d'un handicap ; en 2030, 1 actif sur 4 sera aidant. La Meurthe et Moselle compte donc entre 100 000 et 120 000 aidants.

Si, sous l'effet du vieillissement de la population et de l'augmentation du nombre de personnes reconnues en situation de handicap, agir pour la prévention de la perte d'autonomie –quelle qu'elle soit- est primordial.

La prévention doit, par rebond, également s'appliquer aux proches aidants qui sont eux aussi de plus en plus nombreux. Il s'agit de les sensibiliser, d'améliorer leur repérage, d'étoffer l'offre de soutien qui peut leur être proposée en adéquation avec leurs besoins afin d'optimiser le recours aux solutions d'accompagnement et ainsi prévenir les risques d'épuisement mental et physique.

A travers ce nouvel appel à projets, la conférence des financeurs et le département de Meurthe-et-Moselle se félicitent de pouvoir amplifier leurs actions en faveur du soutien des proches aidants en les ouvrant au public des aidants en situation de handicap. Poursuivant leur approche de la prévention, ils souhaitent permettre la mise en place de projets à destination des aidants relevant de 2 volets :

■ Volet 1 : Actions en faveur des aidants de personne de 60 ans et plus,

■ Volet 2 : Actions en faveur des aidants de personne en situation de handicap (de tous âges)

II – POPULATION CIBLE

Les actions doivent bénéficier **directement aux aidants** -non professionnels. Un effort particulier concernant le repérage des aidants sera nécessaire (lien avec les acteurs de territoires à privilégier).

Une participation du couple aidant-aidé (conjointe ou en parallèle) sera possible dans le cadre d'actions de prévention innovantes. L'objectif principal est de favoriser la participation des proches aidants tout en les invitant à recourir aux solutions de répit existantes (accueil de jour, suppléance à domicile). Cela suppose de créer / de s'assurer des conditions de la confiance nécessaire et propice au passage de relais.

III – PORTEURS DE PROJET

L'appel à projets s'adresse aux organismes publics ou privés situés dans le département de Meurthe-et-Moselle.

Pour les porteurs extérieurs au département, un partenariat avec un acteur du territoire est demandé. Les porteurs de projets doivent faire apparaître les compétences nécessaires à la réalisation du projet et à l'animation de la thématique ou peuvent faire appel à des compétences extérieures (sur justificatif des diplômes).

IV – THEMATIQUES ET PRIORITES D'ACTIONS

■ **Sensibilisation et information**

Toute action proposant des moments ponctuels d'information collective (inscrits ou non dans un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique concernant les aidants.

Objectifs : prendre conscience de son rôle d'aidant, anticiper les risques liés à cette situation, connaître les acteurs locaux impliqués sur la thématique, connaître les dispositifs d'accompagnement existants et envisager d'y recourir.

Ex : forum, conférence, spectacle débat, etc.

- **Actions de soutien psychosocial collectives**

Toute action collective visant le partage d'expérience et de ressenti entre aidants encadrés par un professionnel formé

Objectifs : rompre l'isolement, favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque, prévenir les risques d'épuisement, développer des connaissances et compétences pour accompagner au mieux l'aidé, mieux vivre son rôle d'aidant.

- **Actions collectives de prévention santé ou de bien-être**

Toute action collective de prévention uniquement destinée à un public de proches aidants participant à maintenir leur capital santé leur bien être quotidien (prévention du stress, qualité du sommeil, équilibre nutritionnel, activité physique adaptée, bien-être physique ou psychologique, ...). L'action doit être adaptée aux bénéficiaires spécifiques que sont les aidants et doit s'articuler avec d'autres actions (information, formation, soutien psychosocial) pour favoriser le suivi de l'aidant.

Objectifs : préserver le capital santé, le bien-être et la qualité de vie des proches aidants.

- **Actions de formation destinées aux proches aidants**

Toute action collective reposant sur un processus pédagogique qui permet aux aidants de se positionner dans leur situation, d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou sur le handicap de leur proche, de renforcer leurs capacités à agir dans le cadre de leur accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats. Elles peuvent être réalisées en présentiel ou à distance (le e-learning en direct est possible).

Objectifs : développer des connaissances et compétences pour accompagner au mieux l'aidé, mieux vivre son rôle d'aidant.

Attention, ces formations ne peuvent pas bénéficier aux aidants professionnels.

Le porteur de projet pourra proposer si nécessaire un entretien en amont du déploiement de l'action afin de s'assurer de la bonne orientation de l'aidant vers le dispositif en fonction de ses besoins et de sa situation.

- **Soutien psychosocial individuel**

Toute action pouvant être proposée ponctuellement afin de soutenir l'aidant dans des situations particulières de fragilité. Un psychologue peut être amené à intervenir auprès d'un aidant en situation de difficultés particulières et bloquantes (épouement, souffrance psychologique, conflits, problèmes de santé...) afin de proposer un **soutien spécifique** et une orientation vers d'autres dispositifs complémentaires si besoin. Il peut s'agir d'une écoute active et soutien psychologique pour **évaluer les besoins et les attentes**, aider à l'engagement dans une démarche de soutien et dans des activités de prévention (santé, bien-être, loisirs, etc.). Cela nécessite que l'intervenant connaisse l'écosystème existant.

Objectifs : Apporter un soutien personnalisé aux aidants en souffrance psychologique.

V – MODALITES D'INTERVENTION

L'attention du candidat devra être portée sur le caractère accessible des actions proposées au public aidant vivant en Meurthe-et-Moselle.

L'adaptation des modalités d'organisation aux contraintes et aux rythmes de vie des aidants sera primordiale et favorisera fortement leur participation aux actions mises en place :

- Horaires et jours de la semaine (47% des aidants ont une activité professionnelle)
- Orientation vers dispositifs de suppléance permettant l'accueil de l'aidé en parallèle de la participation de l'aidant aux actions lui étant destinées à travers des partenariats ou relais
- Anticipation des problématiques de déplacement et de transport

La mise en œuvre de moyens spécifiques basés sur des partenariats locaux et une communication ciblée devra permettre de mobiliser le public visé, notamment les aidants isolés et fragiles.

Les actions pourront prendre différentes formes (ateliers, conférences...), être ponctuelles ou cycliques, mais devront permettre d'informer et/ou d'accompagner et soutenir l'aidant tout en favorisant le lien social et en prévenant les fragilités.

La subvention sollicitée ne peut être affectée au financement d'un poste ; par conséquent elle ne peut concerner que des dépenses de prestation (liées directement au déploiement de l'action auprès du public cible, et dans une moindre mesure aux frais de transport ; la mise à disposition de salles et locaux doit être assurée gracieusement par le partenaire de territoire). Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles.

VI – SECTEURS GEOGRAPHIQUES

Afin d'assurer une couverture territoriale la plus homogène possible en matière d'actions en faveur des aidants, il est demandé aux porteurs de projets d'identifier en amont de la candidature les partenaires locaux qui accueilleront l'action.

VII – ACTIONS NON ELIGIBLES

- Les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisés pour l'aidant et son proche (type village répit familles);
- L'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants ;
- Les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage;
- Les dispositifs de conciliation vie familiale/ vie professionnelle ;
- Les programmes d'éducation thérapeutique ;
- Les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants;
- Les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique ;
- Les actions de médiation familiale.

- Les actions démarrées ou achevées au moment du dépôt de la candidature (pas de financement rétroactif)
- Les actions destinées aux professionnels
- Les actions visant à financer des dépenses d'ingénierie ou des postes
- Les actions pouvant être financées par le forfait autonomie
- Les actions relevant des financements de droit commun.

Dans une logique d'effet de levier visant à développer la mobilisation des acteurs et de la société à l'accompagnement et à la préservation des aidants, une même action ne peut pas être financée plusieurs fois par la CFPPA pour un déploiement sur le même territoire et à destination des mêmes bénéficiaires.

I – CRITERES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Aucune vente de produits et services ou publicité ne peut être réalisée dans le cadre du projet déposé. Les actions proposées s'inscriront nécessairement dans une logique de projet, et s'appuieront à ce titre, sur des financements non pérennes qui ne doivent pas s'apparenter à une subvention de fonctionnement (pas de financement de poste).

Le comité de sélection sera attentif à la pertinence globale du projet par rapport aux axes prioritaires cités ci-dessus, et aux besoins identifiés du territoire qu'il couvrira.

Seront privilégiés, plus spécifiquement pour les actions de prévention, les projets (et/ou) :

- **Partenariaux et co-financés** : faisant l'objet d'une co-construction, notamment en lien avec les acteurs locaux et/ou acteurs spécialisés sur la thématique des aidants (plateforme de répit, associations ...). Les projets présentant un cout global supérieur à 10 000 € devront être cofinancés.
- **Pérennisables** : permettant d'ancrer les actions dans le temps et sur les territoires (appropriation des actions par les partenaires locaux, et à travers l'engagement citoyen).
- **Attractifs**: permettant de mobiliser un public peu réceptif, en affichant notamment une entrée « divertissement/bien-être », en s'adaptant aux contraintes des aidants.
- **Innovants** : présentant des approches nouvelles et/ou expérimentales. Les actions reconduites devront présenter des améliorations/ nouveautés.
- **Accessibles** : mettant en œuvre des moyens spécifiques basés sur des partenariats locaux (bénévoles et/ou acteurs de territoires) permettant de mobiliser un public isolé et fragile en anticipant notamment les problématiques de déplacement et de transport.
- **Complets et adaptables** : devant être portés et maîtrisés dans leur intégralité (mobilisation du public et des partenaires, communication, organisation logistique, ancrage...)

Le coût de l'action, l'existence d'un co-financement ou d'un autofinancement, la mutualisation des ressources constituent des éléments qui seront analysés minutieusement, d'où l'importance à apporter au montage du budget prévisionnel. Un ratio coût horaire de l'action en fonction du nombre de bénéficiaires pourra être un facteur de choix déterminant.

Les dossiers complets (candidature + pièces justificatives) devront être renseignés et transmis en ligne avant la date limite fixée au **15 septembre 2024** ; un courriel d'accusé de réception vous sera envoyé dès le dépôt de votre candidature.

Instruction et décisions

L'instruction des dossiers déposés et les décisions en découlant seront établies par le comité restreint de la conférence des financeurs (le Département, l'ARS, la CARSAT, l'association LABEL VIE...). Le nombre de projets retenus et leurs montants tiendront compte de l'enveloppe financière affectée à la Conférence des Financeurs de Meurthe-et-Moselle par la CNSA, et de la part destinée à l'appel à projets pour l'année 2024.

La décision du Comité restreint interviendra en fin d'année 2024 et fera l'objet d'une notification établie par le Département qui permettra le versement de la subvention, et le démarrage de l'action. Les projets supérieurs à 23 000 € feront l'objet d'une convention bilatérale.

Déploiement des actions retenues

L'action pourra démarrer dès réception de la notification (janvier 2025) et devra s'achever avant le 31 décembre 2026 (retour du bilan exigé au plus tard le 31 janvier 2027). Un bilan intermédiaire des actions engagées sur l'année 2025 sera à remettre le 31 janvier 2026.

Le Département devra systématiquement être informé de la date et du lieu de démarrage de l'action. **Pour les actions collectives**, les porteurs de projets devront renseigner les informations relatives au déploiement de l'action sur la plateforme en ligne dédiée à la promotion des actions de préventions Meurthe-et-mosellanes : <http://www.meurthe-et-moselle.fr/actions/personnes-agees/conference-des-financeurs>

Tous les supports de communication utilisés devront mentionner le soutien de la Conférence des financeurs (un kit de communication contenant notamment le logo de la Conférence des financeurs est mis à disposition sur le site internet du Conseil départemental -en bas de page rubrique « **POUR COMMUNIQUER SUR VOTRE ACTION** » <http://www.meurthe-et-moselle.fr/actions/personnes-agees/conference-des-financeurs>).

I – FINANCEMENT

La Conférence des Financeurs participe au financement du projet sur la base du budget prévisionnel détaillé téléchargeable à la fin du formulaire de candidature.

L'ensemble des documents doit être établi au nom du porteur du projet.

Les décisions prises par la Conférence des Financeurs ne peuvent faire l'objet d'aucun recours ou de procédure d'appel.

Le responsable légal de la structure portant le projet s'engage à fournir au conseil départemental le compte d'emploi de cette subvention : bilan financier, affectation de la subvention par nature de dépenses telles que achats de biens ou de services, frais de personnel, de communication etc., et les produits et recettes inscrites pour cette action.

En cas d'inexécution, de modification substantielle, ou de retard d'exécution de l'action par le porteur de projet, et si la contribution financière excède le coût de la mise en œuvre du projet, le Département peut ordonner le reversement examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et après avoir entendu ses représentants.

III – ECHEANCIER – EVALUATION

Le représentant de la Conférence des Financeurs est invité aux réunions de suivi et de bilan de l'action. Il est destinataire des comptes rendus relatifs à l'action.

Une démarche d'évaluation de la satisfaction des bénéficiaires devra être menée par le porteur de projet qui en rendra compte lors du bilan final de l'action.

Une évaluation intermédiaire (janvier 2026), et une évaluation finale qualitative et quantitative seront réalisées dans un cadre contractuel, sur la base des formulaires d'évaluation et d'analyse mis à disposition par la Conférence des Financeurs. L'obtention de la subvention engage donc le porteur de projet à restituer les bilans attendus, notamment le bilan final qui devra être remis au plus tard le 31 janvier 2027 (date de dépôt en ligne faisant foi).

Le non-respect des conditions d'octroi impliquera le remboursement de la subvention.

IV – COMPOSITION DU DOSSIER

Formulaires de candidature

Le formulaire de candidature est à compléter en ligne :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projet-2024-actions-de-soutien-aux-proches> ou via la page web dédiée aux appels à projets de la CFPPA 54 : <https://meurthe-et-moselle.fr/appels-a-projets/appel-projets-prevention-conference-des-financeurs-cfppa>

Un formulaire de candidature doit être renseigné par projet.

Pièces justificatives

Il est impératif de transmettre les pièces justificatives suivantes pour le 15 septembre 2024 au plus tard. :

- Le budget prévisionnel détaillé du projet (merci d'utiliser le modèle téléchargeable et de le joindre au dossier de candidature une fois complété en version PDF). Si le candidat prévoit une participation financière de la personne, il lui est demandé de préciser et de justifier le montant de cette participation.

La CFPPA se réserve le droit de ne retenir que tout ou partie du budget de l'action présentée.

- Les devis des prestataires
- Les diplômes des intervenants spécialisés
- Un RIB au format IBAN ou un RIP

Des pièces complémentaires pourront être demandées le cas échéant. Tout document comptable doit être certifié par le responsable légal de la structure ou le commissaire au compte.

V – DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature complets doivent impérativement être transmis à la Conférence des Financeurs pour le **15 septembre 2024** dernier délai (date de réception du formulaire faisant foi).

Tout dossier incomplet sera rejeté.

« ACTIONS DE SOUTIEN AUX PROCHES AIDANTS »

Le formulaire de candidature est impérativement à compléter en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appele-a-projet-2024-actions-de-soutien-aux-proches>

ou via la page web dédiée aux appels à projets de la CFPPA 54 :

<https://meurthe-et-moselle.fr/appels-a-projets/appele-projets-prevention-conference-des-financeurs-cfppa>

Un porteur de projet peut déposer plusieurs candidatures en ligne. Chaque projet spécifique doit faire l'objet d'une candidature distincte.

La présente annexe doit permettre aux porteurs de projets d'organiser et de préparer le contenu de leur candidature, mais n'a en aucun cas vocation à remplacer le formulaire en ligne qui reste le seul moyen de dépôt de candidature valable

DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES : 15.09.2024

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

LA STRUCTURE

Nom de la structure :

Adresse du siège social :

Ville :

Adresse locale (si différente) :

Ville :

LE REPRÉSENTANT LÉGAL DE LA STRUCTURE

Civilité (case à cocher) : Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

N° téléphone :

LE RESPONSABLE DU PROJET

Civilité (case à cocher) : Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Fonction :

Courriel :

N° téléphone :

PRÉSENTATION DU PROJET

VISION GLOBALE DU PROJET

Intitulé du projet :

Volet correspondant au projet présenté (case à cocher)

- Volet 1 : Actions en faveur des aidants de personne de 60 ans et plus
Votre projet est-il également ouvert aux personnes en situation de handicap ? : OUI
 NON
- Volet 2 : Actions en faveur des aidants de personne en situation de handicap (de tous âges)
Votre projet est-il également ouvert aux personnes âgées ? : OUI
 NON

Typologie/thématique(s) du projet (cases à cocher)

- Sensibilisation et information
- Actions de soutien psychosocial collectives
- Actions de formation destinées aux proches aidants
- Soutien psychosocial individuel
- Actions collectives de prévention santé ou de bien-être (items détails ci-après, à cocher) :
- Nutrition
 - Mémoire
 - Sommeil
 - Activité physique/atelier équilibre/prévention des chutes
 - Bien-être et estime de soi
 - Prévention de la dépression
 - Lien Social
 - Habitat et cadre de vie
 - Mobilité (dont sécurité routière)
 - Accès aux droits
 - Usage du numérique
 - Préparation à la retraite
 - Autres (à préciser) :

Territoire(s) concerné(s) par le projet

- Briey
- Longwy
- Lunévillois
- Grand Nancy
- Terres de Lorraine
- Val de Lorraine

Précisez la(les) commune(s) de déploiement :

.....

Public bénéficiaire visé par le projet :

- Action bénéficiant uniquement à l'aidant
- Action conjointe bénéficiant au couple aidant aidé

Objectifs généraux du projet :

Date de démarrage prévue (auprès des bénéficiaires) :

COÛT ET FINANCEMENT DU PROJET

Nature du soutien sollicité (cases à cocher)

- Aide au démarrage/nouveau projet
- Aide au déploiement/projet existant

Montant de la subvention sollicitée :

.....

Coût total du projet :

.....

Coût éventuel restant à la charge des bénéficiaires :

.....

Bénéficiez-vous -ou avez-vous sollicité- le soutien financier d'autres partenaires ?

- Oui
- Non

Si oui, lesquels ? Pour quel montant ?.....

VISION DÉTAILLÉE DU PROJET

Le projet est-il issu d'un besoin exprimé -si oui par qui ? - ou d'un besoin ressenti ?.....

Quelle méthode vous a permis d'identifier ce besoin ?.....

Genèse du projet (contexte, origine(s), problématique(s)...)

Présentation détaillée du projet et de ses objectifs

Actions et calendrier prévisionnel des différentes étapes du projet.....

Moyens prévus pour le déploiement du projet (humains, matériels, logistiques, de communication, de mobilisation, de valorisation...) :

.....

Modalités particulières adaptées au public aidant (horaires, transport...) :

Moyens prévus pour la pérennisation du projet (livrables, partenariats territoriaux, engagement citoyen...) :

.....

Des partenaires opérationnels locaux sont-ils impliqués dans la mise en œuvre de votre projet ?

- Oui
- Non

Si oui, lesquels ? Quels sont leurs rôles et compétences ?.....

Des bénévoles sont-ils impliqués dans la mise en œuvre de votre projet ?

- Oui
- Non

Si oui, lesquels ? Quels sont leurs rôles et compétences ?.....

OBJECTIFS CHIFFRES DU PROJET

Nombre de séances prévues:

Durée d'une séance (en heure) :

Nombre de bénéficiaires prévisionnels par séance :

Nombre total de bénéficiaires sur l'ensemble du projet :

EVALUATION DU PROJET

Méthodologie et moyens retenus pour évaluer le projet :

Indicateurs d'évaluation du projet (réalisation, résultats, impacts) :

Résultats attendus :

VOTRE CANDIDATURE

Avez-vous déjà été subventionné par le Conseil départemental 54 ?

- Oui
- Non

Avez-vous déjà été subventionné dans le cadre de la Conférence des financeurs ?

- Oui
- Non

Comment avez-vous eu connaissance de la Conférence des financeurs et de son appel à projet ? (Cases à cocher)

- Agents de la direction autonomie du Conseil départemental
- Site internet Conseil Départemental
- Presse
- Autres :

Avez-vous échangé en amont de votre candidature avec un responsable d'un service territorial autonomie du Conseil départemental ?

- Oui
- Non

Si oui, précisez son nom :

Selon vous, quels sont les points forts de votre projet (fort impact sur la prévention, innovant, attractif, partenarial, pérennisable, s'intégrant dans une démarche globale, impliquant la notion d'engagement citoyen, ...) ?

(Case à cocher)

Je déclare avoir pris connaissance du cahier des charges de l'appel à projets de la Conférence des financeurs.
Je déclare exactes et sincères les informations renseignées dans le dossier de candidature.

Tout dossier incomplet sera rejeté